

# CORRIGE

- **Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

## **CORRECTION**

### **I – ÉCONOMIE**

1. C'est un contrat par lequel une entreprise sous-traite à une autre entreprise une partie de sa production. On distingue la sous-traitance de capacité et la sous-traitance de complémentarité (ou de spécialité).
  - Avantages pour le donneur d'ordres :
    - . il répond rapidement à la demande de ses clients. Cela lui évite d'acquérir du matériel qui ne serait pas utilisé à 100 % ou de former du personnel à des techniques spécifiques
    - . il permet à l'entreprise de se concentrer sur les activités créatrices de forte valeur ajoutée
    - . il permet à l'entreprise de faire des économies en sous-traitant dans ces pays à faible coût de main d'œuvre.
  - Inconvénients pour le donneur d'ordres :
    - . il doit s'assurer du sérieux du sous-traitant, sous peine de ternir son image de marque.
  
2. On appelle généralement petite ou moyenne entreprise une entreprise dont l'effectif ne dépasse par un certain seuil (de 50 à 500 salariés), un certain C.A. (<50 millions d'euros).
  - - Réactivité (leur petite taille leur permet de s'adapter rapidement à la demande de la clientèle. Cette réactivité est un réel atout)
  - Effet de seuil
  - Flexibilité
  - InnovationDe plus, le personnel a souvent de nombreuses compétences et les équipements sont souvent polyvalents.
  - La principale difficulté de ces entreprises est souvent la faiblesse de leurs moyens financiers.  
Les dirigeants sont souvent obligés de donner des garanties sur leur patrimoine propre afin d'obtenir des prêts.
  
3. Concernant des produits de luxe, l'entreprise doit pratiquer des prix élevés (stratégie d'écémage) et sa distribution est forcément sélective (magasins de prêt-à-porter d'un certain standing).

Le circuit de distribution est un circuit court :

Producteur → Détaillant → Client

## II - DROIT

- 1) Une SARL est une société à responsabilité limitée : elle est composée de 2 à 100 associés maximum. Il n'y a pas de capital minimum (sauf en cas de nécessité technique) (1 € : loi Dutreil). La responsabilité des associés est limitée à leurs apports.
- 2) Le contrat à durée indéterminée (CDI) n'a pas de terme fixé lors de sa conclusion. Chacune des parties a la faculté de l'interrompre, en respectant certaines règles (préavis...). Ce type de contrat assure au salarié la stabilité de l'emploi. (sauf C.N.E.) Les contrats à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée dès le départ, sont admis restrictivement par le législateur : ils sont autorisés en cas de remplacement d'un salarié absent, d'accroissement temporaire d'activité ou d'emploi saisonnier. C'est un contrat obligatoirement écrit. (C.D.I. : obligatoirement écrit aussi selon directive européenne)
- 3) Le licenciement économique est prononcé lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés économiques ou des mutations technologiques, alors que le licenciement pour motif personnel est inhérent au salarié lui-même : il peut s'agir d'une inaptitude à la fonction ou d'une faute de gravité variable (grave ou lourde).  
Cause réelle et sérieuse.  
Licenciement pour motif personnel :
  - avec faute : exemple : intempérance
  - sans faute : exemple : maladie.
- 4) Ayant actuellement 22 salariés, l'entreprise World Tricot a dû procéder à des élections pour élire un délégué du personnel. Les autres organes de représentation du personnel qui peuvent exister dans une entreprise sont :
  - Les comités d'entreprise : à partir de 50 salariés.
  - Eventuellement une section syndicale d'entreprise.

## ANNEXE 2

## III – GESTION

A) FACTURE N° 66

Lure, le 15/06/N

Désignation des articles	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Pulls Réf. AV 15 taille S	10	120	1 200
Pulls Réf. AV 12 taille M	15	160	2 400
Total HT			3 600
Remise 10 %			- 360
			3 240
Remise 5 %			- 162
			3 078
Net hors taxes			
TVA 19,6 %			603,29
Port TTC (debours)			35,88
Net à payer (en votre aimable règlement par chèque bancaire sous huitaine)			3 717,17 €

B)

1) Calcul de la marge sur coût variable et du résultat :

La marge sur coût variable s'élève à  $1\,260\,000 - 781\,200$  ( $1\,260\,000 \times 0,62$ ), soit 478 800 € (soit 38 % du C.A.)

Si on ôte les charges fixes de 248 800 €, on obtient un résultat de 230 000 € (bénéfice).

2) Seuil de rentabilité :

Le seuil de rentabilité est atteint lorsque la marge sur coût variable est égale aux charges fixes. A ce moment-là l'entreprise couvre tout juste ses charges (fixes et variables), sans faire de bénéfice ni de perte. Au-delà de ce seuil de rentabilité (ou CA critique) elle commence à réaliser des bénéfices.

Ici nous avons donc à résoudre l'équation  $0,38x = 248\,800$ , soit un seuil de rentabilité (x) de  $248\,800/0,38 = 654\,736,84$